

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE BONAVENTURE NO 1, GASPÉ ET  
SAINTE-ANNE-DES-MONTS

## **DESCRIPTION TECHNIQUE**

### **ZONES DE PÊCHE ET DE CHASSE**

#### **PARTIE EST DE LA ZONE 1 ET PARTIE DE LA ZONE 21**

##### PARTIE EST DE LA ZONE 1

#### **Minute 25**

Un territoire situé sur les municipalités régionales de comté de Bonaventure, de Denis-Riverin, de La Côte-de-Gaspé et du Rocher-de-Percé ayant une superficie approximative de 7 449 km<sup>2</sup>.

Partant d'un point situé à l'intersection de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé, de la municipalité régionale de comté de Bonaventure et de la ligne des hautes marées ordinaires dans la Baie des Chaleurs;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé, jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est du canton de Weir;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, suivre respectivement la limite sud-ouest et la limite nord-ouest du canton de Weir, jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé, jusqu'à la limite ouest de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

De là, vers le nord, suivre la limite ouest de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, jusqu'à la rencontre de la limite nord de l'emprise de la route 198 passant par Murdochville;

**Minute 25**

De là, vers le nord, suivre ladite limite d'emprise de la route 198, jusqu'à sa rencontre avec la limite sud de l'emprise de la route 132;

De là, vers l'est, suivre ladite limite d'emprise de la route 132, jusqu'à sa rencontre avec la limite ouest de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

De là, vers le nord, suivre la limite ouest de la municipalité régionale de comté La Côte-de-Gaspé, jusqu'à sa rencontre avec la ligne des hautes marées ordinaires du fleuve Saint-Laurent;

De là, dans des directions générales sud-est, sud et sud-ouest, suivre cette ligne des hautes marées ordinaires, en contournant la partie est de la péninsule gaspésienne, jusqu'au point de départ.

**À distraire** de ce territoire, la zone d'exploitation contrôlée York-Baillargeon, la zone d'exploitation contrôlée des Anses, la réserve faunique de Port-Daniel, le parc national de Forillon et la réserve écologique de Manche-d'Épée.

**PARTIE DE LA ZONE 21**

Un territoire situé sur les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Gaspé et du Rocher-de-Percé ayant une superficie approximative de 15 923 km<sup>2</sup>.

Partant d'un point situé à l'intersection de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé, de la municipalité régionale de comté de Bonaventure et de la frontière Québec – Nouveau-Brunswick;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé, jusqu'à sa rencontre avec la ligne des hautes marées ordinaires dans la Baie des Chaleurs;

**Minute 25**

De là, dans des directions générales nord-est, nord et nord-ouest, suivre cette ligne des hautes marées ordinaires, en contournant la partie est de la péninsule gaspésienne, jusqu'à sa rencontre avec la limite ouest de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

De là, vers le nord puis le sud-est, suivre la limite ouest et nord-est de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, jusqu'à sa rencontre avec la limite est de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé;

De là, vers le sud, le nord-ouest, l'ouest, et le sud-ouest, suivre respectivement la limite est, sud-ouest, sud, et sud-est de la municipalité régionale de comté du Rocher-de-Percé, jusqu'au point de départ.

**À distraire** de ce territoire, le parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

Pour les besoins de la présente description technique, sont considérés faire partie de la partie de la zone 21, la portion des cours d'eau comprise depuis leur embouchure dans le fleuve Saint-Laurent ou le golfe du Saint-Laurent, jusqu'à la limite indiquée dans le tableau suivant :

Nom du cours d'eau	Limite amont de la partie du cours d'eau considéré
Ruisseau du Moulin (Gaspé)	Le côté aval du pont de la voie ferrée du CN
Rivière York	Le côté aval du pont de Gaspé
Petite rivière Port-Daniel	Le côté aval du pont de la route 132
Rivière Saint-Jean (Gaspé)	Le côté aval du pont de la voie ferrée du CN
Rivière du Petit Pabos	Le côté aval du pont de la voie ferrée du CN
Rivière du Grand Pabos-Ouest	Le côté aval du pont de la voie ferrée du CN
Lagune du Barachois (Port-Daniel)	Le côté aval du pont de la voie ferrée du CN

Le tout tel que montré sur le plan à l'échelle 1 : 1 250 000 dressé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle 1 : 250 000 produits par le ministère des Ressources naturelles et transformés en projection Lambert conforme conique du Québec, NAD 83.

L'original de ces documents est conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Préparée à Québec, le 7 juillet 2000 sous le numéro 25 de mes minutes.

Par : \_\_\_\_\_

Suzanne Cloutier  
Arpenteur-géomètre

Feuillets cartographiques : 22A et 22H

P.G.